

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-3-8

Aide à l'enseignement pour les lycéens Saint-Martinois scolarisés au lycée Giroux Sannier.

- Considérant le montant des aides accordées par la région Hauts de France, via le dispositif Génération#HDF ;
- Considérant le montant des fournitures et équipements dont doit s'acquitter une famille pour un lycéen scolarisé au lycée Giroux Sannier, en section d'enseignement général ou professionnel ;
- Considérant la délibération 2007/3-23 relative à la convention avec la ville de Boulogne-sur-Mer pour un prêt de livres pour les lycéens Saint-Martinois scolarisés dans les lycées publics boulonnais et la participation financière de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide financière dédiée à l'achat des fournitures et équipements scolaires à toute famille Saint-Martinoise ayant un/des enfant(s) scolarisé(é) au lycée Giroux Sannier.

Celle-ci sera de **55 €** par année scolaire pour chaque lycéen Saint-Martinois scolarisé au lycée Giroux Sannier et s'effectuera par virement bancaire.

Le lycée Giroux Sannier fournira au service "Affaires Scolaires" de la mairie, la liste numérique des lycéens Saint-Martinois.

Les familles concernées seront contactées par courrier par ce même service et seront invitées à fournir :

- Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- Un certificat de scolarité
- Un RIB

.../...

Les demandes d'aide financière émanant de lycéens Saint -Martinois scolarisés dans un établissement scolaire hors Boulogne-sur-Mer, seront étudiées sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'aide financière dédiée à l'achat des fournitures et équipements scolaires dans les conditions reprises ci-dessus.

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020

Le Maire,
Raphaël JULES



*Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020
Affiché notifié le 27/10/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020
Le Maire,*



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>